

a la parole. (*Applaudissements*) La présidence a rendu une décision. Si l'honorable député veut en appeler de cette décision, libre à lui de le faire, mais la question a été réglée. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics se verra maintenant donner l'occasion...

M. Regan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Une voix: Expulsez-le!

M. l'Orateur Suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de me faire entendre sur la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A quelle question de privilège l'honorable député d'Halifax fait-il allusion?

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège parce que j'ai le droit, en vertu du Règlement provisoire, de parler pendant sept minutes, à compter du moment où la parole m'est accordée.

Une voix: Vous avez eu sept minutes.

M. Regan: Je n'ai eu que cinq minutes exactement, et pas une seconde de plus. J'ai besoin de 45 secondes pour compléter ce que je veux dire. Je n'ai pas besoin des deux minutes auxquelles j'ai droit. On ne m'a accordé que cinq minutes et je n'ai besoin que de 45 secondes. Je propose que M. l'Orateur vérifie le compte avec son chronomètre, car je suis persuadé qu'il me donnera raison. Le débat qui se poursuivait avant l'ajournement s'est continué jusqu'à dix heures et cinq minutes, puis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne puis rien dire d'autre à l'honorable député que la présidence n'est pas infaillible quand il s'agit de chronométrage.

Peut-être que l'honorable député est infaillible à cet égard. En tout cas, la présidence a pris une résolution. J'estime qu'il est quelque peu enfantin de la part de l'honorable député de réclamer plus de temps de parole. (*Applaudissements*)

Je m'y oppose et je déclare que la question de privilège ne se pose pas.

La parole est maintenant au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves et peu nombreuses. Quant au paiement des réclamations pour des contrats de construction de la route transcanadienne, le ministère fédéral des Travaux publics est lié avec les ministères provinciaux des Travaux publics, puisqu'il s'agit d'un programme conjoint où les frais sont partagés.

Voici la façon de procéder: la province rédige une réclamation et l'ingénieur régional du ministère en fait l'étude. Si la réclamation est, à son avis, conforme aux règlements, c'est-à-dire conforme aux dispositions de la loi, et si le travail a été parachevé conformément aux normes établies dans les règlements, l'ingénieur régional certifie la réclamation une fois qu'une vérification a été faite et que les montants indiqués ont été dépensés par la province. La réclamation est ensuite envoyée à Ottawa pour y être l'objet d'une nouvelle vérification et d'une nouvelle certification. S'il est établi que la réclamation est conforme aux règlements, on la transmet au trésorier en chef qui s'occupe de faire le versement à la province.

Les points soulevés au cours des remarques de l'honorable député d'Halifax seront signalés au ministre des Travaux publics, qui a été forcé de s'absenter en raison d'un rendez-vous concernant des questions ministérielles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et quinze minutes.)